

CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DE LA MATMUT – DANIEL HAVIS

Galerie et parc

REGLEMENT DE VISITE

I. Champs d'application

Le présent règlement est applicable, dans son intégralité, sans préjudice des dispositions particulières qui peuvent leur être notifiées :

1. Aux visiteurs,
2. Au personnel du Groupe Matmut présent sur le site à quelque titre que ce soit ainsi qu'aux agents chargés de l'accueil et de la sécurité, employés des sous-traitants du groupe Matmut,
3. Aux personnes ou groupements autorisés à utiliser certains locaux pour des réunions, réceptions, conférences, concerts, spectacles ou cérémonies diverses,
4. A toute personne présente sur le site, étrangère au service, même pour des motifs professionnels.

A tout moment, ces personnes sont tenues de se conformer aux prescriptions des agents chargés de l'accueil et de la sécurité, présents sur le site.

Les lieux d'accès et de circulation concernés par le présent règlement sont les espaces du Centre d'art contemporain ouverts au public et le parc.

II. Rappel des dispositions légales et réglementaires applicables

Il est rappelé qu'il est interdit au public de :

- Dérober, Détruire, dégrader et détériorer intentionnellement tout bien meuble ou immeuble ou tout objet habituellement conservé ou déposé sur le site, conformément aux dispositions des articles 311-4-2 et 322-1 du code pénal ;
- Demeurer sans autorisation sur le site en dehors des horaires d'ouverture au public, conformément aux dispositions de l'article R.645-13 du code pénal ;
- Fumer dans les locaux, conformément aux dispositions de l'article L.3511-7 du code de la santé publique.
- Fumer dans le parc, conformément au Décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac

Le Centre d'art contemporain de la Matmut – Daniel Havis, galerie et parc, sont ouverts au public, sans discrimination aucune, pourvu que les personnes susvisées respectent ses règles de fonctionnement. Aussi, certaines activités de loisirs y sont les bienvenues dans la mesure où elles s'exercent sans gêner autrui, sans porter atteinte à la sécurité, sans dégrader les lieux et dans le respect du présent règlement de visite. Les activités de nature à troubler la jouissance paisible du site, à porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité du public, à causer des dégradations aux plantations, ouvrages ou aux immeubles, à générer des pollutions diverses, sont interdites.

Le public doit respecter le Centre d'art contemporain ainsi que les aménagements paysagers du site. Il est responsable des dommages de toute nature qu'il peut causer par lui-même, par les personnes ou les objets dont il a la charge ou la garde.

III. Accès au site

Horaires

Expositions :

Lundi - Mardi	Fermé
Mercredi - Jeudi - Vendredi	13 h - 19 h
Samedi - Dimanche	10 h - 19 h

Parc tous les jours de 8 h à 19 h.

Les expositions et le parc sont fermés les jours fériés ainsi que lors de la fermeture annuelle, 1ère semaine de septembre.

Exceptionnellement la Direction de la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) peut décider de modifier ces horaires pour le montage des expositions et pour certains événements. Une communication est alors effectuée sur le site internet du Centre d'art contemporain et sur site.

L'accès au site est libre et gratuit sous réserve de respecter et de se conformer à l'ensemble des dispositions du présent règlement.

L'accès au bâtiment du Centre d'art contemporain est réservé aux visiteurs munis d'une contremarque (billet gratuit).

En cas de grosses intempéries ou tout autre événement exceptionnel, par nécessité de service ou sur demande du propriétaire du site, ces horaires pourront être modifiés. Pour ces mêmes raisons, le site pourra être temporairement fermé au public en totalité ou en partie.

Le public n'a pas accès aux réserves, zones de service et étages.

Les mesures d'évacuation des lieux sont prises environ 15 minutes avant la fermeture du site.

Le matériel suivant est interdit dans les espaces du Centre d'art contemporain et doit être déposé à l'entrée. A titre d'exemple, la liste ci-dessous, non exhaustive, suit le principe général du respect et de la sécurité des œuvres et des personnes :

- Les sacs à dos, valises, sacs à provisions et autres bagages encombrant, y compris les porte-bébés dorsaux à armature métallique,
- Cannes, bâtons de marche, parapluies et tout objet pointu, tranchant et contondant. Les cannes et béquilles munies d'un embout sont autorisées pour les personnes âgées ou à mobilité réduite,
- Trotinettes, planche à roulettes, rollers, mono-roues électriques,
- Les casques de protection.

IV. Comportement général

Attitude

Une attitude et une tenue respectueuses sont attendues des visiteurs, tant vis-à-vis des agents présents sur le site et des autres visiteurs et conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public. Il est notamment interdit d'entrer pieds-nus ou torse-nu dans la galerie et le parc.

Le comportement des enfants mineurs sur le site est placé sous la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde, qu'ils soient accompagnés ou non.

A titre d'exemple, il est notamment interdit :

- De jeter à terre des détritrus, papiers, gommes à mâcher dans les bâtiments, le parc ainsi que dans les bassins, les visiteurs doivent utiliser les réceptacles à cet effet,
- De dégrader les bâtiments et espaces verts, jardins, de quelque façon que ce soit (graffitis, jets de pierre, jeux de balle, crachats, uriner sur les murs intérieurs et extérieurs, arracher les boîtiers électriques, cueillir des fleurs, casser ou couper le feuillage, mutiler les arbres, etc.),
- D'introduire et de consommer des aliments et boissons dans les locaux,
- D'introduire des substances illicites ou de l'alcool sur le site pour les consommer sur place,
- De fumer à l'intérieur des lieux (cigarettes électroniques comprises) et de jeter des mégots sur le site,
- De visiter les lieux en état d'ébriété,
- Sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur forte charge informative ou leur caractère agressif tels que ceux produits par : les cris et les chants de toute nature, notamment publicitaires, les

émissions vocales et musicales, l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore ; l'usage d'instrument de musique, sifflets, sirènes ou appareils analogues ainsi que de jouets ou objets bruyants ; l'usage de postes récepteurs de radiodiffusion ou de télévision, de magnétophones, d'électrophones ou de tous appareils à diffusion sonore analogues, à moins que ces appareils ne soient utilisés exclusivement avec des écouteurs ; les tirs de pétards, artifices, armes à feu et tous autres engins, objets et dispositifs bruyants similaires. Des dérogations pourront cependant être accordées dans le cadre de manifestations autorisées par le propriétaire du site.

Usage des lieux

Les visiteurs doivent respecter les bâtiments, respecter la propreté du site et des toilettes qui sont mises à sa disposition.

Les rassemblements sur le site ne sont pas autorisés sauf pour les visites ou animations programmées et/ou réservées.

Les visiteurs ne sont pas autorisés à se livrer à toute activité de commerce, de publicité, de propagande, de racolage, de procéder à des quêtes et pétitions.

Les animaux, à l'exception des chiens guide de personnes malvoyantes ou d'assistance accompagnant les personnes justifiant d'un handicap, sont interdits dans la galerie et le parc.

Les pique-niques individuels ou familiaux dans le parc sont interdits. A titre exceptionnel et sur autorisation, les groupes scolaires peuvent pique-niquer dans le lieu qui leur aura été indiqué. Les feux et barbecues sont interdits.

La pratique de la course à pied est autorisée mais elle ne doit pas être la cause d'un trouble à la jouissance paisible de la promenade, ni de dégradations des sols, pelouses et ouvrages divers.

Mobilier et équipements

L'usage à bon escient des équipements nécessite, à titre d'exemple, qu'il soit interdit :

- De grimper sur les murs, sur les bornes signalétiques, dans les arbres,
- D'ouvrir ou de fermer portes et fenêtres en dehors de toute consigne liée à la sécurité des personnes,
- De se livrer à des courses, glissades, bousculades ou escalades,
- De circuler sur tout le site à bicyclette, vélomoteur, moto ou voiture. Seuls sont habilités à circuler sur les lieux en véhicule motorisé ou non motorisé les services de secours, de police, les services internes, le personnel du site ainsi que les véhicules de livraison ayant été autorisés à pénétrer sur le site,
- De pénétrer dans les zones protégées ou marquées d'interdiction (barrières, barricadées, grilles au sol, fermées à clef ou mises à distance). Celles-ci respectant l'avis de la Commission de Sécurité, et visent à assurer la protection du public contre les chutes de pierre ou de tout autre accident,
- De stationner dans les lieux de passage (escaliers, couloirs...),
- De s'allonger sur les banquettes ou sur le sol,
- Déplacer tout objet mobilier du site,
- D'utiliser le piano de la salle boisée,
- Toucher au décor
- Manipuler les instruments de secours sans accord préalable du personnel de sécurité (défibrillateur, extincteur, robinet d'incendie, boîtier d'alarme incendie, etc.)

Œuvres

Les visiteurs ne sont pas autorisés à toucher, déplacer, grimper sur les œuvres d'art, ni à toucher ou s'appuyer sur des éléments de présentation des œuvres (socles, cimaises et tout autre élément de mobilier et/ou de présentation des œuvres).

V. Œuvres protégées et droits de reproduction

Les prises de vues réalisées à des fins personnelles ou privées sont autorisées.

L'usage de flashes et autre dispositif d'éclairage, de pieds et supports est prohibé et réservé à l'usage des professionnels après accord préalable du propriétaire du site.

La photographie le tournage de films, l'enregistrement d'émissions radiophoniques et de télévision à des fins professionnelles ou commerciales du Centre d'art contemporain (salles d'expositions et parc) et/ou de ses expositions sera soumis à l'autorisation préalable et écrite du propriétaire du site.

Droit à l'image

Les visiteurs et les photographes exerçant à titre professionnel ou commercial (y compris lorsque Matmut est le commanditaire) font leur affaire personnelle de l'obtention des éventuelles autorisations de droit à l'image ou attributs de la personnalité (ex. : voix) de toute personne visible sur les photographies ou films.

Le Centre d'art contemporain décline toute responsabilité vis-à-vis des tiers en cas d'infraction à ces dispositions.

Sondages d'opinion

Toute enquête, tout sondage d'opinion auprès des visiteurs doit être soumis à une autorisation préalable de l'établissement.

VI. Accessibilité au public en situation de handicap et jeune public

Fauteuils roulants

Des dispositifs spécifiques sont présents dans l'établissement pour faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite. Il convient de se renseigner à l'accueil.

Poussettes

Les poussettes sont autorisées pour des raisons de confort. En cas d'affluence, il peut être demandé aux visiteurs de les laisser à l'accueil.

Le Centre d'art contemporain décline toute responsabilité pour les dommages causés à des tiers par ces matériels ou causés par leurs occupants.

VII. Objets trouvés

Il est demandé aux visiteurs de signaler tout objet trouvé à l'hôtesse d'accueil. Les objets abandonnés paraissant présenter un danger pour la sécurité des visiteurs et de l'établissement pourront être détruits par les services des Autorités compétentes.

Tout objet trouvé ne présentant pas de façon ostensible un danger pour la sécurité des visiteurs sera conservé durant une année à l'accueil du site.

VIII. Dispositions relatives aux groupes

L'accueil des groupes a lieu sur réservation, que ce soit pour une visite libre ou pour une visite commentée suivie ou non d'une animation. Un groupe se présentant sans réservation préalable peut, en fonction de l'affluence des visiteurs individuels ou du nombre de groupes attendus, se voir refuser l'entrée au site. Un groupe peut en outre se voir refuser l'entrée si l'effectif n'est pas compatible avec les normes de sécurité, ou si le nombre d'accompagnateurs, notamment pour les groupes constitués de mineurs, n'est pas conforme à la réglementation en vigueur.

Les groupes (scolaires ou adultes) doivent réserver leur visite via le formulaire de réservation du site internet du Centre d'art contemporain.

Les groupes sont limités à 35 personnes. Pour des raisons de confort ou d'adaptation au profil des visiteurs, le nombre limite de personne peut être inférieur.

Le groupe doit rester homogène durant la visite et l'atelier. Les visites de groupes s'effectuent sous la conduite d'un responsable qui s'engage à faire respecter l'ensemble du présent règlement de visite et la discipline du groupe. Il sera l'interlocuteur du Centre d'art contemporain en cas de difficulté.

Un retard au-delà de 30 min. entraîne l'annulation de la visite.

Les visiteurs en groupe ne doivent en aucun cas gêner les autres visiteurs. Le personnel du Centre d'art contemporain et les médiateurs sont habilités à répartir les groupes dans les salles ainsi que dans les lieux de passage pour éviter les phénomènes d'affluence.

IX. Sécurité des personnes et des biens

Le public est informé que, pour des raisons de sécurité, le Centre d'art contemporain dispose d'une installation de vidéosurveillance. Il peut donc faire l'objet d'un enregistrement.

En cas d'affluence excessive, et en toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens, il peut être procédé à l'arrêt partiel de la remise de billets, ou à la fermeture partielle ou totale du site à tout moment de la journée ou à la modification des horaires d'ouverture.

Les visiteurs doivent se conformer aux consignes de sécurité affichées dans l'établissement et aux exercices éventuellement mis en place pendant la période d'ouverture au public. Si l'évacuation du bâtiment est nécessaire, le visiteur doit suivre impérativement les consignes qui lui sont données par les agents d'accueil et ceux chargés de la sécurité du Centre d'art contemporain afin d'évacuer l'établissement sans délai, ni panique.

En cas de détection d'un objet dont les caractéristiques ou la destination pourrait présenter un risque pour la sécurité des personnes, des biens, des œuvres et des bâtiments, l'accès au site peut être refusé et notamment :

- Des armes et munitions,
- Des substances explosives, inflammables ou volatiles,
- Des produits et substances illicites,
- Des objets dangereux, nauséabonds, lourds ou encombrants.

Pour des motifs de sécurité, les agents chargés de la sécurité peuvent être amenés à demander aux visiteurs d'ouvrir sacs, bagages ou paquets et d'en présenter le contenu à l'entrée ou à la sortie, comme en tout endroit du Centre d'art contemporain.

Il appartient au personnel de sécurité du site de juger de la dangerosité des objets portés.

Tout visiteur qui serait témoin du vol ou de la dégradation d'un objet est habilité à alerter les agents présents sur le site du Centre d'art contemporain. Conformément à l'article R642-1 du code pénal, chacun est tenu de prêter main-forte à ces agents lorsque le concours des visiteurs est requis.

En cas de tentative de vol, les dispositifs d'alerte peuvent entraîner la fermeture des accès et le contrôle des sorties afin de se livrer aux investigations d'usage. En toute situation de nature à compromettre la sécurité des biens, il peut être procédé à la fermeture totale ou partielle du Centre d'art contemporain.

En cas d'accident ou de malaise, il sera fait appel aux services d'urgence.

Tout enfant égaré est conduit auprès de l'accueil du Centre d'art contemporain.

Le Centre d'art contemporain de la Matmut décline toute responsabilité en cas de vol et/ou de perte d'effets personnels et autres objets.

X. Exécution

Le présent règlement de visite est porté à la connaissance du public par :

- par voie d'affichage au PC sécurité,
- sur demande auprès de l'accueil,
- sur consultation du site internet du Matmut pour les arts (www.matmutpourlesarts.fr).

Les gardiens et les agents affectés au site sont à votre disposition pour tout renseignement. Des fiches d'inscription à la newsletter sont disponibles à l'accueil du Centre d'art contemporain de la Matmut.

Le personnel affecté au site est chargé de faire respecter le règlement de visite. Outre les dispositions du présent règlement, le public est tenu de se conformer aux recommandations du personnel d'accueil et de surveillance et à leurs injonctions pour des motifs de service et/ou de sécurité. L'accès au Centre d'art contemporain vaut acceptation du présent Règlement de visite. Tout contrevenant s'expose à l'interdiction d'accès, à son éviction immédiate du site et/ou, le cas échéant, à l'engagement de poursuites judiciaires.

Le présent règlement emporte l'abrogation du précédent.